DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 134/2012

du 13 juillet 2012

modifiant l'annexe XIII (transports) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé l'«accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe XIII de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 113/2012 du 15 juin 2012 [1].

(2) Le règlement (UE) n° 72/2010 de la Commission du 26 janvier 2010 établissant des procédures pour la conduite des inspections effectuées par la Commission dans le domaine de la sûreté aérienne [2] a été intégré dans l'accord par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 75/2010 [3].

(3) Il convient, afin de garantir l'application homogène du règlement (UE) n° 72/2010 dans l'ensemble de l'Espace économique européen, de modifier l'annexe XIII de manière à faciliter la coopération entre la Commission et l'Autorité de surveillance AELE,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le point 66hc [règlement (UE) n° 72/2010 de la Commission] de l'annexe XIII de l'accord est modifié comme suit:

1) L'adaptation existante devient l'adaptation a).

2) L'adaptation suivante est ajoutée après l'adaptation a):

«b) le texte suivant est ajouté à l'article 6, paragraphe 2:

"Dans le cadre de leurs inspections respectives, la Commission peut faire appel à des auditeurs nationaux figurant sur la liste établie par les États membres de l'AELE, et l'Autorité de surveillance AELE peut faire appel à des auditeurs nationaux figurant sur la liste établie par les États membres de l'Union européenne.

La Commission et l'Autorité de surveillance AELE peuvent se convier mutuellement à participer, en qualité d'observateur, à leurs inspections respectives." »

Article 2

La présente décision entre en vigueur le 14 juillet 2012, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 3

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 13 juillet 2012.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Atle LEIKVOLL

(1) JO L 270 du 4.10.2012, p. 37.
(2) JO L 23 du 27.1.2010, p. 1.
(3) JO L 244 du 16.9.2010, p. 32.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.